



SIVUCOP

Délibération 2021-017

Le conseil syndical du SIVUCOP s'est réuni le 2 décembre DEUX MILLE VINGT ET UN, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 17h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Triel-sur-Seine	Cédric AOUN		Valérie LEFUEL DUVAL	
	Pascal GILLES		Christophe MARGAT	
	Hassan AHSSAKOU	x	Paméla BUQUET MAIRE	
Verneuill-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	x	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	x
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 24/11/2021
Date d'affichage : 24/11/2021

Nombre de délégués :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne lecture du projet de Décision modificative N°1 pour 2021.

La Décision modificative est présentée comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Total en €
67	678 charges exceptionnelles	+ 150 000,00
023 Virement à la section d'Investissement	023 Virement à la section d'Investissement	- 150 000,00
Total		0

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Compte	Total en €
23 Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage technique	- 150 000
Total		- 150 000

Recettes

Chapitre	Compte	Total en €
021 Virement de la section de Fonctionnement	021 Virement de la section de Fonctionnement	- 150 000
Total		- 150 000

En conséquence, le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2021-009 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif du SIVUCOP pour l'exercice 2021,

Vu le budget primitif du SIVUCOP 2021,

VOTE la Décision Modificative N°1 pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée avec 6 voix pour et une abstention.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Michel DEBJAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.